

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 826

présenté par

M. Bournazel, M. Benoit, M. Dunoyer, Mme Firmin Le Bodo, M. Gomès, M. Meyer Habib,  
M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Vercamer et M. Zumkeller

-----

**ARTICLE 3**

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , à l'exclusion des emballages ménagers en verre de boissons, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Une disposition adoptée au Sénat a visé à exclure de l'obligation du logo Triman les emballages ménagers en verre. Même si le verre fait déjà partie des matériaux les mieux recyclés, exclure l'apposition de ce logo aux emballages en verre pourrait inciter en erreur les consommateurs sur leurs gestes de tri nécessaires au recyclage.

Ce logo permettant de donner une information claire indiquant qu'un produit fait l'objet d'une consigne de tri, il semble cohérent voire indispensable d'harmoniser la signalétique sur l'ensemble des emballages.